

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

12 MESURES POUR RÉDUIRE LES DÉCHETS



Image credits : Francesca Tabasso for Zero Waste Europe, 2020

MA
COMMUNE
ZÉRO
DÉCHET



ZEROWASTE
TOULOUSE

SUIVEZ-NOUS SUR



ZEROWASTETOULOUSE.ORG

SOMMAIRE

Préambule	3
Qui sommes-nous ?	5
Comment avons-nous travaillé ?	6
Gestion et prévention des déchets : qui fait quoi ?	
Le rôle des collectivités	7
Les déchets sur notre territoire : état des lieux	9
Nos 12 demandes auprès des listes candidates pour les élections municipales 2026	
• Déchets alimentaires	14
• Réemploi solidaire	20
• Exemplarité de la collectivité	26
• Mesures transversales	30
Conclusion	38
Remerciements	39
Bibliographie	40

PRÉAMBULE

Le contexte général

Dans le contexte de préparation des élections municipales qui se tiendront en mars 2026, l'association citoyenne Zero Waste Toulouse a décidé de publier ce manifeste avec pour objectif d'attirer l'attention des listes candidates et des citoyen·nes sur **l'importance d'intégrer des mesures ambitieuses en matière de traitement et de réduction des déchets dans leur programme.**

D'abord, parce que la production de déchets ainsi que les pollutions potentielles liées aux choix de traitement de ces derniers (incinération et enfouissement notamment) ont un impact direct sur le dérèglement de notre climat, l'une des principales préoccupations des électrices et électeurs français·es (ADEME, 2025a). Les déchets sont étroitement liés à nos façons de produire et de consommer et ont donc également un lien direct avec l'effondrement de la biodiversité, la raréfaction des ressources, les questions de justice environnementale, la santé publique, etc. (Zero Waste Toulouse, 2022).

L'écologie doit désormais irriguer toutes les politiques publiques. D'ailleurs, la charte de l'environnement, à valeur constitutionnelle, impose aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre afin de garantir un environnement sain et durable pour les générations actuelles et futures.

Ensuite, parce que **la question des déchets relève des compétences municipales** pour ce qui est de la gestion des lieux sous la responsabilité des communes (crèches, écoles, centres sociaux, etc.) **et des compétences métropolitaines** en ce qui concerne le traitement des déchets sur le territoire : ces collectivités ont un rôle majeur à jouer et disposent de nombreux leviers. Par ailleurs, le contexte démographique de la métropole toulousaine fait que la liste élue aux municipales disposera de 67 sièges sur 131 au conseil métropolitain, soit la majorité. L'élection de mars 2026 aura donc une incidence importante sur la politique en matière de déchets de la métropole de Toulouse pour les 6 prochaines années.

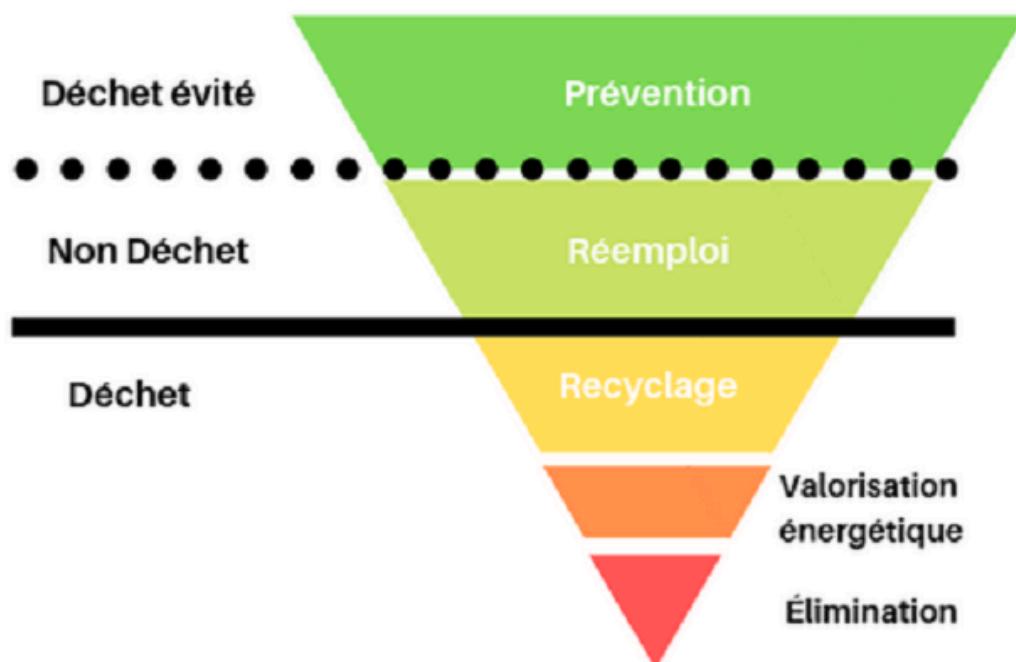
PRÉAMBULE

Le contexte général

Cette politique doit s'inscrire dans un cadre réglementaire (Zero Waste France, 2019) de hiérarchie des modes de traitement : **elle doit se focaliser en priorité sur la prévention** et seulement après sur le réemploi, puis le recyclage, la valorisation énergétique et enfin l'élimination (voire figure ci-contre).

Les transformations nécessaires doivent être réalisées avec l'adhésion des habitant·es, grâce à une stratégie de pédagogie et de participation citoyenne de manière à minimiser tout ce qui pourrait être vécu comme des contraintes.

LA HIÉRARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT



Article L.541-1 II du code de l'environnement

L'objet de ce document est de proposer des mesures aux listes candidates aux prochaines élections : des mesures concrètes, respectant la hiérarchie des modes de traitement et applicables compte tenu des compétences municipales et métropolitaines.

Nous sommes prêt·es à ouvrir une discussion avec les listes qui le souhaiteront et nous serons également attentif·ves à l'application de ces mesures au cours du prochain mandat municipal.

QUI SOMMES-NOUS ?

Zero Waste Toulouse

Nos origines

L'association est issue d'une initiative citoyenne qui s'est d'abord formée en collectif fin 2016.

Devenue une association à but non lucratif en 2018, elle compte aujourd'hui 4 salariés, une volontaire en service civique, une trentaine de bénévoles et 140 adhérent·es.

Notre environnement

Nous faisons partie du réseau national animé par Zero Waste France et composé d'environ 80 groupes indépendants qui agissent localement (Zero Waste France, 2026).



Notre champ d'action est la prévention et la réduction des déchets et des gaspillages, nous nous inscrivons dans l'écosystème local issu de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Nous œuvrons à la fois pour :

- informer l'ensemble de la société sur la réduction des déchets ;
- promouvoir la démarche zéro déchet et zéro gaspillage ;
- prévenir et réduire la quantité et la toxicité des déchets de toutes sortes ;
- militer pour la suppression des traitements des déchets les plus polluants et néfastes pour l'environnement, en mettant notamment en avant le déploiement de solutions de réduction des déchets et des gaspillages.

“L'ESS est un mode d'entreprendre qui cherche à concilier activité économique et utilité sociale. Les structures qui optent pour ce modèle économique (associations, sociétés commerciales, mutuelles, coopératives, fondations...) se préoccupent en premier lieu de leur utilité sociale et/ou environnementale et placent l'humain avant le profit au cœur de leur fonctionnement.”

Définition par le Ministère de l'Économie

En 2020, lors des précédentes élections municipales, nous avions déjà porté les enjeux de la réduction des déchets qui sont majeurs et qui doivent être saisis à l'occasion de ces campagnes électorales.

Dans ce cadre, nous avions rédigé un Manifeste pour une métropole zéro déchet, disponible en téléchargement sur notre site internet zerowastetoulouse.org

COMMENT AVONS-NOUS TRAVAILLÉ ?

Notre méthode

La liste élue lors des municipales de mars 2026 remportera des sièges à la métropole, établissement en charge de la gestion et de la prévention des déchets. C'est pourquoi nous avons créé un groupe de travail plaidoyer sur les municipales 2026 au sein de l'association réunissant bénévoles et salariées. Ce document et les autres réalisations sont le fruit d'un travail collectif, mené en lien avec les autres groupes locaux du réseau national Zero Waste, ainsi qu'avec le soutien de Zero Waste France.

Notre objectif est clair : faire en sorte que les listes candidates s'approprient pleinement la question d'une société durable, fondée sur le zéro déchet et le zéro gaspillage, et qu'elles la placent au cœur de leurs propositions.

ÉTAPE 1

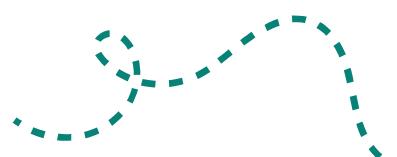
Février > juillet 2025

Période de veille et d'analyse des données passées et actuelles sur les déchets sur notre territoire.

Soutien d'une mission de l'Institut des Transitions.

Voir "Les déchets sur notre territoire" pages 8 à 10

29/11/2025 : organisation d'un événement lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets pour échanger et recueillir les attentes des citoyen·nes, nourrir les réflexions avec des stands et une table ronde sur l'exemplarité de la collectivité.



ÉTAPE 2

Juin > novembre 2025

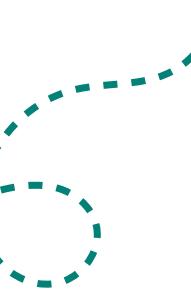
Réalisation d'un sondage anonyme, neutre et partisan à destination de l'ensemble des Toulousain·es.

465 réponses obtenues

- Questions élaborées avec l'appui de Zero Waste France, relues par une doctorante en sociologie et testées en conditions réelles pour nous assurer de leur pertinence avant de communiquer dessus.
- Objetif : recueillir l'avis des citoyen·nes sur les questions qui touchent au domaine des déchets.
- Sondage réalisé auprès d'une grande diversité de profils en interrogeant les répondant·es sur différents marchés de plein vent et en le diffusant largement auprès de nos publics lors des stands ou ateliers, de nos sympathisant·es et des structures partenaires.

ÉTAPE 3

Septembre > décembre 2025



Réalisation d'**entretiens exploratoires** avec des structures issues principalement de l'Économie Sociale et Solidaire et plus précisément du secteur des biodéchets et du réemploi, deux thématiques que nous avons choisies de mettre en avant dans ce document.

Merci encore à elles de s'être rendues disponibles pour échanger avec nous : Les Alchimistes Occiterra, Récup'Occitanie, Hector le Collector, Réseau Compost Citoyen Occitanie (RCCO) - sur les biodéchets ; La Glanerie, Ma Bibliothèque d'Objets, Cartoucirc, la Boîte à Utiles, le Réseau Ressourceries Recycleries Occitanie (RRROc), les Cycles Re, En Boîte le Plat Toulouse - sur le réemploi.

GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS : QUI FAIT QUOI ?

Le rôle des collectivités



LA RÉGION

En charge de la **planification en matière de politique de prévention et de réduction des déchets**, elle fixe des objectifs et donne des moyens pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets.

L'INTERCOMMUNALITÉ

Elle est en charge de la **collecte et du traitement des déchets ménagers**. Cette deuxième compétence est déléguée au syndicat mixte Decoset (voir ci-dessous).

Depuis 2012, toute collectivité ayant ces compétences doit définir “un **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLPDMA) indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.”

(Conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194, V)

Le troisième PLPDMA de Toulouse Métropole, voté en juin 2025, cible une réduction de 20 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2030 par rapport aux données de 2010. Cet objectif va au-delà des 15 % exigés par la réglementation et le présent document vise à soutenir la collectivité pour atteindre cet objectif.



37 communes

Plus de 800 000 habitant·es
dont 62 % résident à Toulouse.
67 élu·es toulousain·es sont
présent·es dans les instances
métropolitaines.

LE SYNDICAT DE TRAITEMENT DES DÉCHETS



Le syndicat mixte Decoset est un établissement public réunissant 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du nord de la Haute-Garonne, dont Toulouse Métropole. Ces EPCI lui ont transmis leur compétence de traitement des déchets, qu'il assure en gérant 2 incinérateurs, le nouveau centre de tri de Bessières, 21 déchèteries, 7 centres de transfert et 2 plateformes de compostage.

GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS : QUI FAIT QUOI ?

Le rôle des collectivités

LA COMMUNE

La commune est un échelon important en matière de prévention et de réduction des déchets. Elle gère plusieurs lieux du quotidien (crèches, écoles, centres sociaux, etc.), et a en charge la gestion des déchets dans les établissements dont elle est responsable.

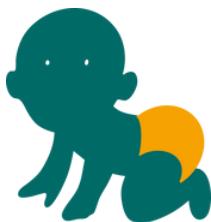


Les écoles primaires, des temps d'accueil périscolaires et des cantines

Enjeux autour des déchets alimentaires, du gaspillage alimentaire, des emballages

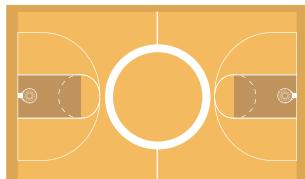
Les crèches

Enjeux autour des déchets liés à la petite enfance : couches, biberons, jouets en plastique...



Les espaces verts

Enjeux autour des déchets végétaux de ces espaces



Les équipements sportifs et les lieux publics

Enjeux autour des déchets liés aux événements, à la vie des clubs et des associations

Information et sensibilisation

La commune dispose de leviers d'information et de sensibilisation auprès des agent·es et citoyen·nes,. Elle a aussi un rôle de facilitation entre les différentes parties prenantes de son territoire.



LES DÉCHETS SUR NOTRE TERRITOIRE

État des lieux

Dans le cadre d'un partenariat entre notre association et l'Institut des Transitions de Lyon, nous avons réalisé un bilan chiffré de la production et du traitement de déchets sur Toulouse Métropole. Les données analysées sont issues des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de la métropole de Toulouse, des années 2020 à 2024.

En synthèse, voici les principaux éléments de ce bilan.

PRODUCTION DE DÉCHETS

La loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a fixé en 2020 comme objectif une baisse de 15 % de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) d'ici 2030 (par rapport aux chiffres de 2010).

Les DMA sont l'addition des déchets générés par les ménages (leurs déchets quotidiens et occasionnels : encombrants, déchets de jardin, apports en déchèterie, etc.) et de certains déchets d'activités économiques collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers (artisanat, petits commerces, administrations, écoles, etc.).

Production de Déchets Ménagers Assimilés dans Toulouse Métropole

2010 : 472 kg / hab / an



2024 : 408 kg / hab / an



Soit une baisse de près de 14 %

LES DÉCHETS SUR NOTRE TERRITOIRE

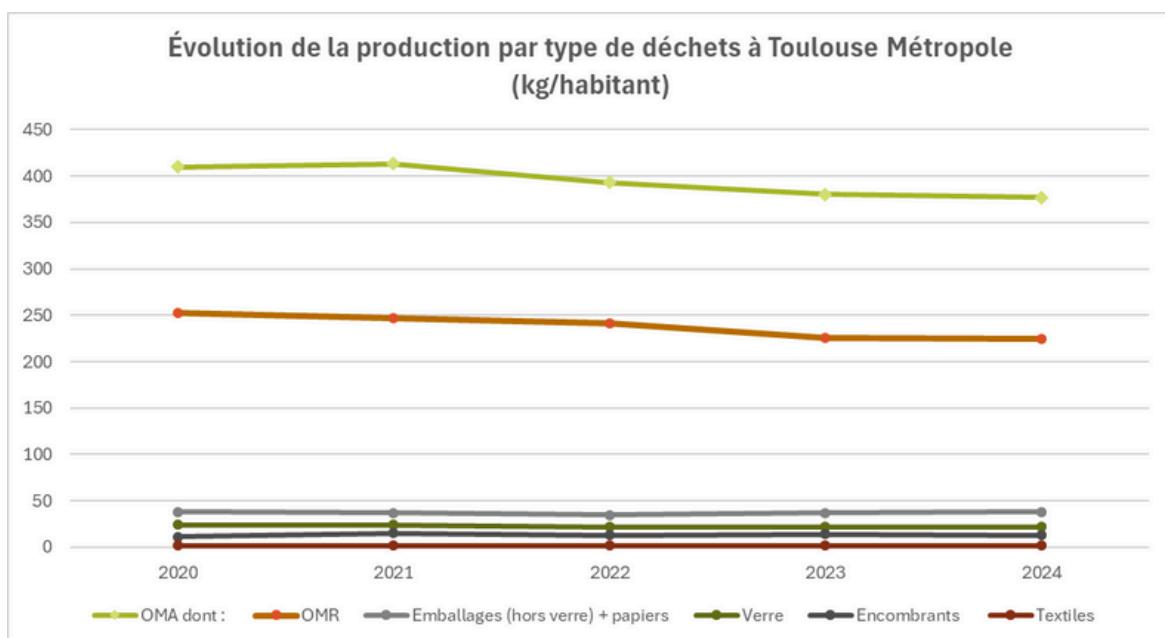
État des lieux

Cette diminution s'explique par les différentes politiques menées par la collectivité pour sensibiliser et mettre en place des actions facilitant la réduction des déchets, mais aussi en partie par d'autres facteurs, comme par exemple une meilleure définition du périmètre des DMA avec l'exclusion progressive ces dernières années de certains gros producteurs professionnels de déchets.

Cette évolution place la métropole de Toulouse dans de bonnes dispositions pour atteindre les objectifs fixés par la loi AGEC. Le nouveau PLPDMA s'est fixé comme objectif de **réduire les DMA de 20 % par rapport à la donnée de 2010**. C'est un objectif ambitieux qui donne un signal positif.

Si l'on s'arrête plus précisément sur **les OMA** (Ordures Ménagères et Assimilées : les déchets quotidiens), on s'aperçoit que la réduction des déchets s'explique principalement par celle des ordures ménagères résiduelles (voir figure ci-dessous). Le tri des emballages, du verre, des encombrants et des textiles a en effet tendance à stagner. Leur production et leur traitement consomment pourtant beaucoup d'énergie et de ressources : de nouvelles stratégies doivent être définies pour réussir à la fois à enlever ces déchets des ordures ménagères résiduelles et pour diminuer leurs quantités au global afin de limiter leurs effets négatifs sur notre environnement.

Près de 80 % du contenu de nos ordures ménagères résiduelles pourraient en effet être orienté vers des filières appropriées au lieu d'être incinéré : on y retrouve un tiers de déchets alimentaires (dont du gaspillage alimentaire), mais également des emballages, des papiers, du verre, des textiles, etc.



LES DÉCHETS SUR NOTRE TERRITOIRE

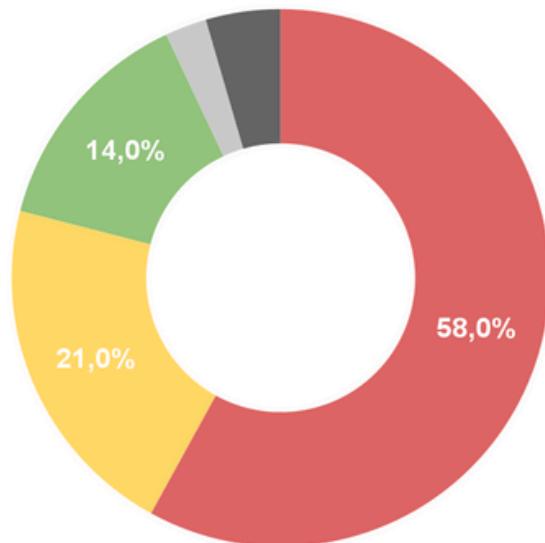
Etat des lieux

OU VONT NOS DÉCHETS ?

Selon les derniers chiffres issus du RPQS 2024 de Toulouse Métropole, le traitement de nos déchets se fait de la manière suivante :

Mode de traitement des DMA dans Toulouse Metropole (RPQS, 2024)

- Incinération 58%
- Recyclage 21%
- Compostage 14%
- Enfouissement 2,5%
- Autres 4,5%



Ce graphique montre que l'incinération reste aujourd'hui encore le mode de traitement majoritaire des déchets sur la métropole toulousaine (Zero Waste France, 2025b et Zero Waste France, 2022). Un mode de traitement qui permet certes de chauffer de nombreux logements toulousains, mais qui produit également de la pollution de l'air et des déchets ultimes : résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOMS) et mâchefers (résidus solides incombustibles).*

LES DÉCHETS SUR NOTRE TERRITOIRE

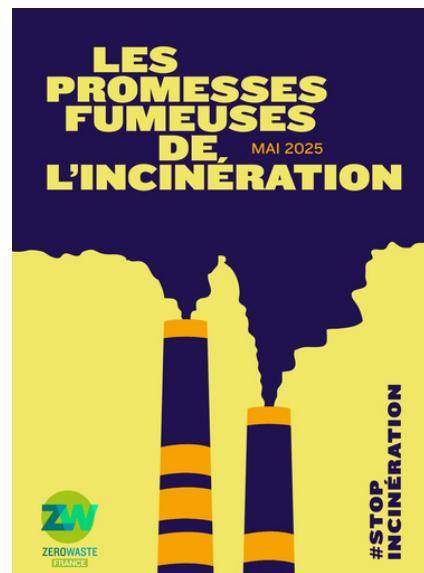
Etat des lieux

Conformément à la hiérarchie des modes de traitement des déchets, l'article L541-1 de la loi AGEC impose un taux minimum de “déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière” de 65 % en 2025 (c'est-à-dire l'ensemble des déchets qui sont recyclés, compostés ou réemployés).

En 2024, Toulouse Métropole indique un taux de valorisation de 42 % (RPQS 2024). C'est donc un chiffre encore très loin de l'objectif légal, chiffre de plus gonflé par la prise en compte des mâchefers.

Selon l'interprétation retenue par l'Union Européenne et la plupart des acteurs institutionnels français (ADEME, AMORCE), les mâchefers d'incinération ne relèvent en effet pas du recyclage et ne doivent donc pas être comptabilisés dans le taux de “valorisation sous forme de matière” défini par l'Ordonnance n°2020-920 (Code de l'environnement, 2020). Seuls les métaux extraits des mâchefers peuvent être intégrés. Sans ces mâchefers, le taux de valorisation réelle de Toulouse Métropole tombe à 31,5 %, ce qui illustre les efforts importants qui restent à réaliser pour se conformer à la législation dans ce domaine.

*Pour plus d'informations sur ce mode de traitement des déchets, consultez notre rapport “Incinérateur de Toulouse : Stop ou encore ?” et le rapport de Zero Waste France “Les promesses fumeuses de l'incinération”



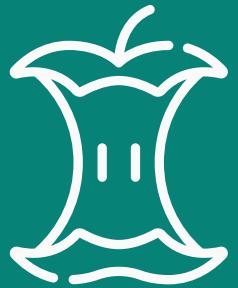
NOS DEMANDES AUPRÈS DES LISTES CANDIDATES POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Des mesures phares à mettre en oeuvre en faveur de la réduction des déchets et des gaspillages

- **LES DÉCHETS ALIMENTAIRES**
- **LE RÉEMPLOI SOLIDAIRE**
- **UNE COLLECTIVITÉ EXEMPLAIRE**
- **DES MESURES TRANSVERSALES**

LES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Constats



DE QUOI PARLE T-ON ?

“Les déchets alimentaires sont les restes issus de la préparation, cuisson et consommation des repas : épluchures, fanes, restes de repas, produits alimentaires périmentés sans emballage...” (Ministère Transition écologique Aménagement du territoire Transports Ville et logement, 2023).

En 2017, l'Ademe constatait que la valorisation organique pouvait concerter 38 % des OMR et rappelait l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 (ADEME, 2021). Pourtant, en 2024, on retrouve encore 83 kg de déchets alimentaires, dont 16 kg de gaspillage alimentaire (Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2020), sur les 236 kg d'ordures ménagères résiduelles (OMR) produites par chaque habitant·e en moyenne sur le territoire de Toulouse Métropole (ECOGEOS, ADEME, 2025). **Cela représente 35 % des OMR.**

Il existe deux solutions pour valoriser les déchets alimentaires :
(Zero Waste France, [sans date])

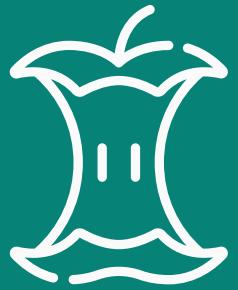
Le compostage, qui peut être de proximité ou industriel, consiste en une dégradation des matières organiques à travers une montée en température et grâce à l'action de nombreux micro-organismes. Ce processus permet d'aboutir à un compost riche en azote et en carbone, qui constitue un très bon amendement pour les sols.

La méthanisation est une technique de dégradation des matières organiques sans oxygène, contrairement au compostage, et qui nécessite une installation industrielle. Elle produit à la fois un biogaz, principalement composé d'un mélange de méthane et de CO₂, et du digestat, produit humide et stabilisé, qui peut être déposé sur les sols, mais ne contient pas tous les nutriments du compost, puisqu'on a notamment extrait le méthane. Le digestat est parfois lui-même composté pour un retour au sol de meilleure qualité.

La méthanisation permet de valoriser certains déchets organiques qui ne peuvent pas l'être autrement, comme les déchets de l'industrie agro-alimentaire ou les huiles usagées.

LES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Constats



QUELLES ACTIONS SUR NOTRE TERRITOIRE ?

La métropole a entrepris plusieurs actions pour réduire la part des déchets alimentaires des déchets ménagers et assimilés, dont :

- Un système intéressant de **distribution de composteurs**, désormais gratuits, combiné à des formations pour la prise en main.
- Un **accompagnement de sites de compostage collectif** en pied d'immeuble et sur l'espace public.

Aujourd'hui, la métropole estime que 35 % des maisons individuelles sont équipées d'un composteur (Toulouse Métropole, 2025a) après près de 15 ans d'actions. La collectivité souhaite atteindre un taux de 50 % en 2026 (Toulouse Métropole, 2025b) et a également fixé plusieurs objectifs concernant le développement du compostage collectif.

- Le déploiement de **points d'apports volontaires pour les déchets alimentaires**, envoyés ensuite en méthanisation dans le Lauragais.

Ce déploiement a commencé en mai 2025, après une expérimentation lancée à Blagnac fin 2023.

La métropole vise l'installation de 580 bornes jusqu'en mars 2026.

En 2021, elle avait pourtant adopté une feuille de route sur les biodéchets ciblant le déploiement de 3 733 points et couvrant 75,5 % des logements en 2026 (Toulouse Métropole, 2021).

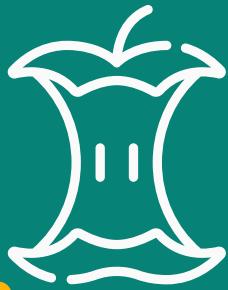
Ce retard intervient alors que la loi AGEC impose à toutes les collectivités de mettre à disposition des habitant·es des solutions pratiques de tri à la source des biodéchets depuis le 1er janvier 2024 (Ministère Transition écologique Aménagement du territoire Transports Ville et logement, 2023). Cet objectif de généralisation du tri ne date pas d'hier : il a été annoncé dès 2015 par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), laissant près d'une décennie aux collectivités pour se préparer.

La mairie et la métropole peuvent s'appuyer sur plusieurs atouts du territoire pour accélérer le déploiement de ces solutions :

- Un écosystème dynamique avec de nombreuses structures de l'ESS et entreprises investies sur le sujet des biodéchets ;
- Les équipes expérimentées de son service compostage qu'il conviendrait de renforcer ;
- Une appétence claire des citoyen·nes qui attendent ces solutions et sont prêt·es à s'en saisir.

LES DÉCHETS ALIMENTAIRES

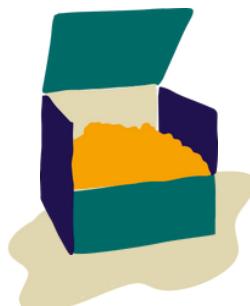
Ce que veulent les Toulousain·es



FOCUS SONDAGE ZERO WASTE TOULOUSE

Le sondage mené par les groupes locaux du réseau Zero Waste montre une appétence claire des Français·es pour le tri des biodéchets, dès lors que les solutions sont accessibles, visibles et faciles d'usage. Les citoyen·nes interrogé·es soulignent notamment :

- Un besoin de solutions proches de leur domicile,
- Une signalétique claire et des consignes cohérentes,
- Un accompagnement pédagogique,
- Une communication régulière de la part de la commune.



40 %

estiment avoir facilement accès à une solution de compostage pour les déchets alimentaires.

90 %

des personnes estimant ne pas avoir accès à une solution de compostage souhaitent pouvoir accéder à une solution de tri des déchets alimentaires.



23 %

estiment être suffisamment renseigné·es sur les solutions de tri des déchets alimentaires à Toulouse.



51 %

estiment être un peu renseigné·es sur les solutions de tri des déchets alimentaires à Toulouse.

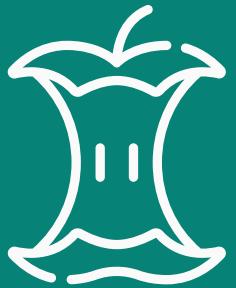


26 %

estiment ne pas être du tout renseigné·es sur les solutions de tri des déchets alimentaires à Toulouse.

LES DÉCHETS ALIMENTAIRES

3 mesures phares



Rappelons le principe de hiérarchisation des modes de traitement des déchets. Il faut certes déployer des solutions ambitieuses pour gérer correctement les déchets alimentaires et végétaux, mais **il faut également agir en amont** en poursuivant les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et en diffusant des méthodes de gestions des parcs et jardins permettant de réduire les volumes de déchets végétaux (exemple : plantation d'espèces de haies appropriées, etc.). De manière générale, **il faut intensifier les efforts de prévention et sensibilisation à destination des habitant·es mais aussi des professionnel·les** (hôtellerie-restauration, restauration collective, médico-social, scolaires, etc.).

Trier ses déchets alimentaires doit devenir la nouvelle norme : ce changement de pratique au sein de la société nécessite donc des efforts massifs d'information et de communication.

I. INVESTIR DAVANTAGE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU COMPOSTAGE

Selon son PLDPMA 2025-2030, la métropole cible un taux d'**équipement en composteur des maisons individuelles** de 50 % en 2026 et 60 % en 2030, or la marche à franchir est élevée sachant qu'elle estime le taux actuel à 35 %.

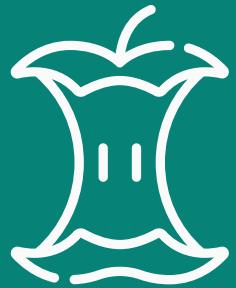
Elle s'est fixée d'autres objectifs sur le **développement et la pérennisation de sites de compostage collectif** et la formation de 1 020 personnes relais pour promouvoir la pratique du compostage.

L'intensification des efforts de diffusion de la pratique du compostage ne doit pas se faire au détriment de la qualité de l'accompagnement qui est un point fort de la politique actuelle (formations, diagnostic et accompagnement des sites collectifs, animation d'un réseau de référent·es, etc.).

Pour atteindre ces objectifs, **il nous semble essentiel de recruter de nouvelles personnes pour renforcer la cellule compostage** et pour déployer des moyens appropriés. La demi-douzaine de personnes la composant ne sont pas en nombre suffisant pour piloter la feuille de route biodéchets dans de bonnes conditions, adapter la stratégie avec les retours terrain, faire le lien avec les prestataires et assurer sereinement les nombreuses missions (logistique des distributions, équipements, campagnes de communication, sensibilisation lors d'événements, formations et ateliers, suivi des sites collectifs, etc.)

LES DÉCHETS ALIMENTAIRES

3 mesures phares



2. ACCÉLÉRER LE DÉPLOIEMENT DES BORNES DE COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Il est urgent que la métropole rattrape son retard dans le déploiement des bornes, avec le soutien des mairies pour les choix d'implantation et les efforts de communication qui doivent être intensifs pour permettre aux citoyen·nes d'adopter cette nouvelle pratique de tri massivement.

Le système de collecte doit être pensé de manière cohérente pour limiter les externalités négatives, par exemple en privilégiant dès que possible les mobilités douces.

Étant donné l'ampleur et la nouveauté du projet, il sera nécessaire de prévoir des retours d'expériences et des diagnostics pour améliorer la collecte (quantité et qualité) en opérant des ajustements au fur et à mesure.

Il faut également clarifier l'accès aux bornes pour les petits producteurs professionnels, à qui la loi impose le tri des biodéchets, et s'appuyer sur la redevance spéciale pour les inciter à trier leurs déchets alimentaires.

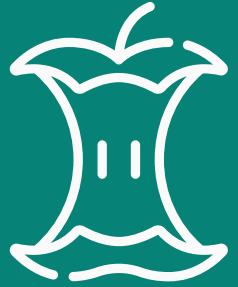
On voit une grosse différence entre les solutions mises en place dans les quartiers prioritaires de la ville et autres quartiers de Toulouse : beaucoup moins de solutions accessibles de tri des emballages et de tri des biodéchets dans les quartiers prioritaires de la ville.

On aimeraient que la loi sur la mise à disposition de composteurs pour les déchets alimentaires soit mise en œuvre pour de vrai, avec des moyens accessibles pour tous·tes et dans toute la ville. Cela est fait à peu près correctement dans d'autres villes comme Grenoble.

Paroles de citoyen·nes issues du sondage mené entre juin et novembre 2025

LES DÉCHETS ALIMENTAIRES

3 mesures phares



3. ÉTUDIER L'IMPLANTATION DE PLUSIEURS PLATEFORMES DE COMPOSTAGE OU PRÉ-COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ

Face aux enjeux très documentés de perte de vie des sols en France et des pollutions particulièrement élevées des sols de la Haute-Garonne, il nous semble important de privilégier un **mix compostage - méthanisation** selon la qualité des gisements de déchets alimentaires à traiter sur le long terme. Ce travail doit être réalisé en coopération avec le syndicat mixte de traitement des déchets Decoset.

La méthanisation nous semble en effet une solution de traitement complémentaire, mais il serait dommage de se passer de la richesse du compost en misant sur le 100 % méthanisation.

Si la qualité des déchets alimentaires collectés n'est pas au rendez-vous dans les premiers temps, une communication massive, transparente et régulière, couplée à un système de contrôle et de sensibilisation (Idelmann, Schulenborg, 2024), permettra d'améliorer les gisements pour assurer un compost de qualité.

Comme en témoignent les structures spécialisées dans le compostage que nous avons interrogées, les retours sont très positifs lorsque leurs bénéficiaires apprennent que les déchets collectés reviennent à la terre localement.

PARTIES PRENANTES (liste non exhaustive)

- Réseau Compost Citoyen Occitanie (RCCO) met à disposition des ressources et assure le lien avec de nombreuses structures locales proposant des solutions de sensibilisation, formation, collecte et traitement des déchets alimentaires. La Région anime également un réseau de collectivités échangeant sur la gestion des biodéchets (CIRIDD, ORDECO, 2026).
- Organismes et associations de professionnel·les (CCI, CMA, Fédération des associations de commerçants, artisans et professionnels, UMIH, autres acteurs pouvant relayer auprès des professionnel·les).
- Structures de terrain en lien avec le public pour la sensibilisation (centres sociaux, structures éducatives, MJC, associations de quartier...).
- Services de la mairie et de la métropole.
- Promoteurs immobiliers et gestionnaires d'habitat collectif.
- Monde agricole (agriculteurs composteurs de France, chambres d'agriculture, lycées agricoles, terr'eau bio occitanie...) pour assurer un débouché viable au compost produit.

LE RÉEMPLOI SOLIDAIRE

Constats



LE RÉEMPLOI EN CHIFFRES

La loi AGEC prévoit un objectif national de 10 % des emballages mis sur le marché réemployés d'ici 2027 et de 5 % de réemploi / réutilisation des tonnages de DMA d'ici 2030 (Code de l'environnement, 2021).

Par ailleurs, elle impose aux municipalités d'acheter des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées (20 à 100 % des biens achetés annuellement selon le type de produit) (Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2020).

Selon le PLPDMA 2025-2030

Sur le territoire de la métropole, le gisement d'emballages (verre compris), représente près de

70 kg par habitant·e

Selon l'Ademe

1, 82 %

seulement des emballages sont réemployés en France en 2024.

(ADEME, Observatoire national du réemploi et de la réutilisation, [sans date])

Quant au taux de réemploi des déchets collectés sur le territoire de Toulouse Métropole, il s'élevait à 0,4 % en 2024 (Toulouse Métropole, 2025a)

Ce chiffre prend cependant principalement en compte :

- Les objets collectés en déchèterie grâce au partenariat avec la ressourcerie La Glanerie
- La collecte des textiles usagés qui stagne à 2 kg / an / hab

Il serait intéressant de le compléter en prenant en compte les tonnages réemployés par les ressourceries et les recycleries du territoire, ainsi que les emballages réemployés grâce à la consigne. Il est également difficile d'estimer les tonnages d'objets réparés, notamment via les cafés réparation et le réseau des répar'acteurs, qui sont autant de déchets évités.

LE RÉEMPLOI SOLIDAIRE

Constats



DISTINGUER LE RÉEMPLOI SOLIDAIRE DU RÉEMPLOI LUCRATIF

Contrairement aux entreprises lucratives qui ciblent les objets les plus rentables, les ressourceries, recycleries et autres porteurs de projet de l'ESS (réemploi, mutualisation d'objets, réparation, etc.) collectent et agissent sans distinction pour répondre à des missions sociales et environnementales.

Elles jouent un rôle prépondérant dans la sensibilisation et le tissage de liens sociaux localement. Outre un intérêt économique fort pour le territoire (création d'emplois locaux, économies des foyers grâce à l'évitement du neuf, etc.), ces structures oeuvrent aussi à la ré-appropriation locale de savoir-faire.

Selon une étude d'impact réalisée par Ma Bibliothèque d'Objets
Association toulousaine proposant de la mutualisation d'objets

72 %

des bénéficiaires ayant répondu considèrent que les services apportés par l'association leur ont permis de se sentir davantage en capacité de réaliser des projets de manière autonome.

76 %

estiment se sentir davantage sensibilisé·es au fait de consommer autrement et plus durablement à la suite de la location.

Les collectivités doivent s'impliquer pour défendre avec ces acteurs et actrices de l'ESS de nouveaux modèles hybrides bénéficiant au plus grand nombre.

Le réemploi est un axe fort du nouveau PLPDMA, avec la mise en place de collectes préservantes des encombrants, l'expérimentation de nouveaux dispositifs à petite échelle favorisant le réemploi ou encore le déploiement de la prime réparation.

La mairie et la métropole peuvent s'appuyer sur les nombreuses initiatives qui maillent leur territoire et sur une réelle attente citoyenne, comme le montrent les résultats de notre sondage.

LE RÉEMPLOI SOLIDAIRE

Ce que veulent les Toulousain·es



FOCUS SONDAGE ZERO WASTE TOULOUSE

D'après notre sondage, la consigne pour réemploi des emballages est plébiscitée par les citoyen·nes qui se disent prêt·es à adopter cette solution. Favoriser le réemploi (seconde main, consigne, réparation...) sur le territoire est un projet gagnant pour la mairie et la métropole.

Les actions sont visibles (moins de plastique à usage unique par exemple), valorisant pour la collectivité et structurant pour l'économie locale (développement du vrac, de la consigne, des services de lavage, du réemploi, création d'emplois non délocalisables, etc. (Ribeiro-Broomhead et al., 2021)).

Sans compter un impact sanitaire positif en réduisant l'exposition de la population (et notamment des enfants via les crèches et les écoles) à de nombreuses substances polluantes et le renforcement des liens sociaux via les recycleries, ressourceries et cafés réparation.



90 %

souhaitent que la mairie soutienne la mise en place des contenants réutilisables pour la vente à emporter.



88 %

seraient prêt·es à utiliser une telle solution et à rapporter l'emballage réutilisable dans les structures dédiées.



83 %

souhaitent avoir accès à de la vaisselle réemployable pour les événements organisés sur l'espace public.

LE RÉEMPLOI SOLIDAIRE

3 mesures phares



Produits sans emballage ou consignés, seconde main, entretien, réparation, mutualisation d'objets... Le vrac et le réemploi doivent être au cœur des politiques économiques des collectivités, avec des investissements massifs pour développer, soutenir et accompagner la filière, qui doit devenir un réflexe pour les citoyen·nes, avant l'achat de produits neufs et emballés.

4. FACILITER L'ACCÈS AU FONCIER ET À L'UTILISATION D'ESPACES MUNICIPAUX POUR LES INITIATIVES DU RÉEMPLOI

Comme le rappellent l'Union pour le réemploi solidaire et le réseau Réduire + :

“Le manque de foncier économiquement accessible aux structures du Réemploi Solidaire, et qui soit à la fois à proximité des citoyen·nes et adapté en termes de surface aux activités de collecte et de vente, constitue aujourd’hui l’un des principaux freins au développement du Réemploi Solidaire.”
(Commissariat général au développement durable, 2024)

Plusieurs leviers peuvent être utilisés :

- La mobilisation du bâti existant avec la signature de baux à long terme et l'exonération de charges et/ou de loyers pour sécuriser les projets ;
- La création de lieux adaptés et l'intégration du réemploi dans les projets de rénovation urbaine ;
- L'accompagnement dans la recherche de foncier (la collectivité peut se porter garantie ou subventionner une partie des loyers par exemple).
- La simplification des démarches pour accéder aux salles municipales et faire gagner du temps aux micro-structures et aux bénévoles qui souhaitent mettre en place des cafés réparation et d'autres initiatives ne nécessitant pas de grands lieux de stockage.
- Les organismes rattachés aux collectivités (mairies de quartier, centres sociaux et culturels, etc.) peuvent devenir des points relais et des bénéficiaires pour les projets de mutualisation d'objets en partenariat avec les structures proposant ces solutions. Du temps de travail doit être dédié au sein de la collectivité pour faciliter ces démarches et partenariats.

Pour que ces solutions se déploient à grande échelle et deviennent un réflexe pour les habitant·es, il est essentiel qu'elles soient facilement accessibles.

Un maillage fin du territoire est nécessaire, avec des lieux de réemploi idéalement situés à moins de 15 minutes de chez soi.

LE RÉEMPLOI SOLIDAIRE

3 mesures phares



5. DÉPLOYER DES MOYENS FINANCIERS À LA HAUTEUR DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES ET SOCIAUX

Quelles que soient ses contraintes budgétaires, la collectivité peut soutenir le modèle économique des structures de réemploi de différentes manières :

- Orienter davantage de **fonds publics pour soutenir les initiatives du réemploi**, conformément à la hiérarchie des modes de traitement des déchets, notamment en augmentant l'enveloppe de l'appel à projet pluriannuel "Réduction des déchets" lancé en 2023 et en le reconduisant régulièrement.
- Systématiser **le recours au réemploi via la commande publique**, notamment pour équiper les structures publiques (écoles, bibliothèques, crèches, centres sociaux, etc.) et pour le mobilier urbain, en s'appuyant sur l'écosystème local déjà très riche en propositions.
- Recourir aux **services des initiatives du réemploi** (seconde main, réparation, prêt d'objets, etc.) pour les structures gérées par la collectivité et pour ses services en interne.
- Proposer des **partenariats avec les structures de l'ESS** lorsque c'est pertinent, pour augmenter l'accessibilité de leurs solutions.
- **Faciliter les démarches administratives** (conventions, prêt de matériel, réservation de salles, occupation de l'espace public, demandes de subventions, etc.) pour que les associations et autres structures du réemploi solidaire puissent allouer davantage de temps à leurs missions.
- **Adhérer aux structures** pour les soutenir et participer aux réflexions sur le développement de leurs modèles.

LE RÉEMPLOI SOLIDAIRE

3 mesures phares



6. PORTER UN PLAIDOYER NATIONAL SUR LE RÉEMPLOI SOLIDAIRE

Les mairies et les intercommunalités se réunissent au sein d'associations pour porter leurs voix au niveau national et peuvent donc porter une voix commune avec les initiatives de l'ESS pour opérer des changements de modèles. Nous constatons pourtant un désengagement progressif des collectivités au profit des éco-organismes, notamment depuis la loi AGEC, dans le domaine du réemploi.

Ces éco-organismes, historiquement dédiés aux questions de recyclage, portent le réemploi à un second plan et ne permettent pas, à ce jour, de s'approcher des objectifs posés par la loi AGEC malgré des logiques de réemploi industriel délaissant grandement les initiatives de réemploi solidaire.

Les collectivités doivent absolument se saisir de ces enjeux cruciaux et devenir des actrices pleinement impliquées pour contribuer à transformer en profondeur nos modes de vie, en coopérant avec leur écosystème local. De nombreuses initiatives ont défriché le terrain depuis des années pour (re)construire des filières entières, notamment pour le réemploi des emballages ou du textile, elles doivent être soutenues.

Un plaidoyer au niveau national nous semble nécessaire pour favoriser des fonds dédiés au réemploi plus adaptés aux réalités des territoires et pour protéger le modèle ESS.

PARTIES PRENANTES (liste non exhaustive)

- Le Réseau Vrac & Réemploi ainsi que les structures locales portant ces solutions
- Le Réseau des ressourceries et recycleries d'Occitanie ainsi que les ressourceries et recycleries du territoire
- Toulouse en Transition et le réseau des cafés bricol'
- Les autres structures proposant des solutions pour le réemploi des emballages et objets utilisés par les ménages (consigne, mutualisation, etc.)
- Clusters régionaux sur le réemploi (Recycl'Occ Textile, ReTolosa, Révada, etc.)
- Les différents services de la mairie et de la métropole, ainsi que les structures qu'elles gèrent
- Les associations de collectivités

UNE COLLECTIVITÉ EXEMPLAIRE

Constats



L'ACTION COLLECTIVE À PRIVILÉGIER

Face aux enjeux environnementaux, la majorité des Français·es estime que ce sont d'abord les collectivités qui ont le pouvoir d'agir, avant les individus (ADEME, 2025b). Nous entendons d'ailleurs très régulièrement lors de nos actions de terrain des questionnements tels que : « Pourquoi la pression repose-t-elle toujours sur les citoyens et citoyennes ? ».

La collectivité a un rôle moteur pour aider à sortir du “triangle de l'inaction” où chaque acteur et actrice de la société attend que les autres bougent pour se mettre en action. S'il faut bien sûr allouer des moyens importants pour réduire nos déchets les plus impactants, les actions symboliques n'en restent pas moins essentielles : l'adhésion et la mise en action des citoyen·nes est facilitée lorsqu'ils voient leur collectivité agir (Zero Waste Toulouse, 2025).

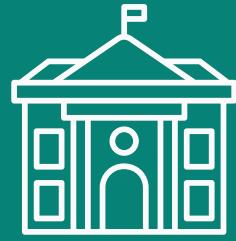
La mairie et la métropole étant des actrices incontournables du territoire dans des domaines très variés (urbanisme, développement économique, culture, logement, sport, tourisme, cohésion sociale, etc.), elles disposent d'une forte capacité d'entraînement auprès d'acteurs et actrices varié·es : commerces, associations, entreprises, campus, etc.

La ville de Toulouse et Toulouse Métropole emploient par ailleurs 13 000 personnes, qui peuvent adopter de nouvelles habitudes dans le cadre professionnel et devenir des ambassadeurs et ambassadrices aussi bien dans la sphère professionnelle que privée. Leur employeur doit les accompagner dans le changement de pratiques.

Enfin, l'article 58 de la loi AGEC prévoit : « À compter du 1er janvier 2021, les biens acquis annuellement par les services de l'État ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions fixées par décret ». Malheureusement, peu de collectivités parviennent à respecter cet article.

UNE COLLECTIVITÉ EXEMPLAIRE

3 mesures phares



7. INTERDIRE L'USAGE DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE LORS D'ÉVÉNEMENTS AYANT LIEU SUR L'ESPACE PUBLIC

La loi prévoit la fin des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040. L'arsenal réglementaire s'est étoffé au fil des ans de plusieurs textes visant à interdire plusieurs produits et à soutenir des solutions.

L'ambition de cette mesure vise simplement à aller dans le sens législatif.

La mairie gère des lieux accueillant des événements publics et privés. Elle se doit d'être exemplaire pour les événements qu'elle organise et peut inciter ses partenaires à **supprimer le plastique à usage unique** lors de leurs événements via plusieurs moyens :

- Intégrer une **clause de suppression du plastique à usage unique dans ses marchés publics** (pour l'ensemble des marchés de Noël ou pour les kiosques des jardins publics, par exemple) et dans les demandes de subventions des associations culturelles et sportives ;
- **Conditionner le respect de cette interdiction à toute demande d'occupation de l'espace public** (marchés de plein vent inclus) et via les conventions d'occupation des salles municipales.

L'application de cette demande sera facilitée par l'existence sur le territoire de plusieurs structures proposant des solutions pour réduire l'impact des événements.

Ces interdictions sont à combiner avec des aides pour **accompagner les acteurs et actrices** concerné·es à les respecter. La mairie pourrait :

- Mettre à disposition **une liste de fournisseurs responsables**, à élaborer avec les structures ayant déjà établi des cartographies responsables ;
- Proposer **un guide et des conseils techniques** tout en s'appuyant sur les structures expertes localement dans l'organisation d'événements durables ;
- Créer ou soutenir la création d'une **ressourcerie événementielle communale** (nappes réutilisables, signalétique sans plastique, décosations durables, vaisselle lavable, etc.) et d'une **ressourcerie culturelle** ;
- Continuer à installer des **points d'eau potable accessibles** dans les lieux accueillant des événements ;
- Financer l'**achat d'équipements réutilisables** pour les associations et services communaux organisant régulièrement des événements, etc.

UNE COLLECTIVITÉ EXEMPLAIRE

3 mesures phares



8. SYSTÉMATISER L'INTRODUCTION DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES DANS LA POLITIQUE D'ACHAT ET DE COMMANDE PUBLIQUE

Comme le rappelle le Commissariat général au développement durable dans le Guide de mise en œuvre de l'article 58 de la loi AGEC : “La commande publique a un poids économique important (10 % du PIB) et, à ce titre, doit être mobilisée au service de la transition écologique et de la transformation de nos territoires (Commissariat général au développement durable, 2024).

Orientés vers des produits plus durables et circulaires, les achats effectués par l’État et par les collectivités territoriales contribuent à accélérer le changement des modèles de production afin de réduire les déchets et mieux préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat, en envoyant un signal fort à tous les acteurs économiques”.

La mairie et la métropole, à l’origine d’un volume d’achats d’environ 500 millions d’euros chaque année, se sont dotées d’un schéma de promotion des achats publics socialement responsables 2021-2026 (SPASER) (Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, 2021). Celui-ci prévoit notamment d’orienter 42 millions d’euros de dépenses vers le secteur de l’ESS d’ici 2026.

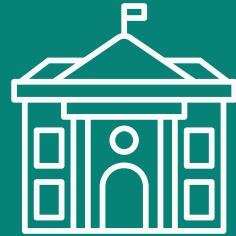
Pour appliquer la loi, voire aller plus loin, la collectivité peut prendre des mesures ambitieuses :

- Continuer à augmenter la part orientée vers l’ESS et rendre irrecevables les offres 100 % neuves,
- Introduire des bonifications pour les entreprises de l’économie sociale et solidaire ou locales,
- Se fixer des cibles pluriannuelles de réemploi par secteur (mobilier, informatique, etc.),
- Mettre en place un inventaire pour le réemploi interne, former les acheteurs et acheteuses, mettre en place un service de dons et de prêts entre services municipaux, etc.

Nous attendons des futures équipes municipales et métropolitaines de s’assurer de l’atteinte des objectifs du SPASER actuel, de respecter l’article 58 de la loi AGEC et de relever encore les ambitions pour le plan qui succédera au SPASER, afin d’être à la hauteur des enjeux environnementaux et sociaux.

UNE COLLECTIVITÉ EXEMPLAIRE

3 mesures phares



9. ASSURER UNE DÉMARCHE EXEMPLAIRE ET DIFFUSER LES BONNES PRATIQUES DANS TOUS LES LIEUX GÉRÉS PAR LA MAIRIE

La collectivité gère de nombreux lieux (crèches, écoles, centres sociaux, centres culturels, cuisines, espaces de restauration collective, bureaux, espaces verts, voiries, etc.) où peuvent s'appliquer d'innombrables mesures de réduction des déchets et des gaspillages (Zero Waste France, [sans date]).

Celles-ci peuvent concerner la suppression des plastiques à usage unique, le gaspillage alimentaire, les biodéchets, la réparation, l'expérimentation de solutions de réemploi, l'achat d'équipements durables et zéro déchet, etc.

Pour rendre cela possible, il est essentiel de former et équiper les agent·es en écoutant leurs retours d'expériences sur le terrain pour s'assurer que les solutions sont adaptées.

Il faut également continuer le travail de décloisonnement des services et identifier des personnes ressources pour veiller à l'harmonisation des pratiques.

PARTIES PRENANTES (liste non exhaustive)

- Ressources internes de la métropole, notamment via sa Direction Politique et Prévention des Déchets
- Associations représentant localement l'ESS (CRESS, MES Occitanie, Mouvement associatif, etc.)
- Structures locales expertes dans les solutions à déployer, notamment pour éviter le plastique à usage unique sur les événements (Elément'terre, Évidence, En Boîte Le Plat Toulouse, etc.)
- Le réseau des Achats Responsables en Occitanie (RES'OCC)

DES MESURES TRANSVERSALES



Contexte

Ces dernières années, nous avons noté positivement le renforcement des équipes du Pôle “Évolution des pratiques des usagers” et l’augmentation de son budget alloué à la prévention des déchets.

Budget prévention des déchets

2020 : 680 000 € / 2024 : 2 176 804 €

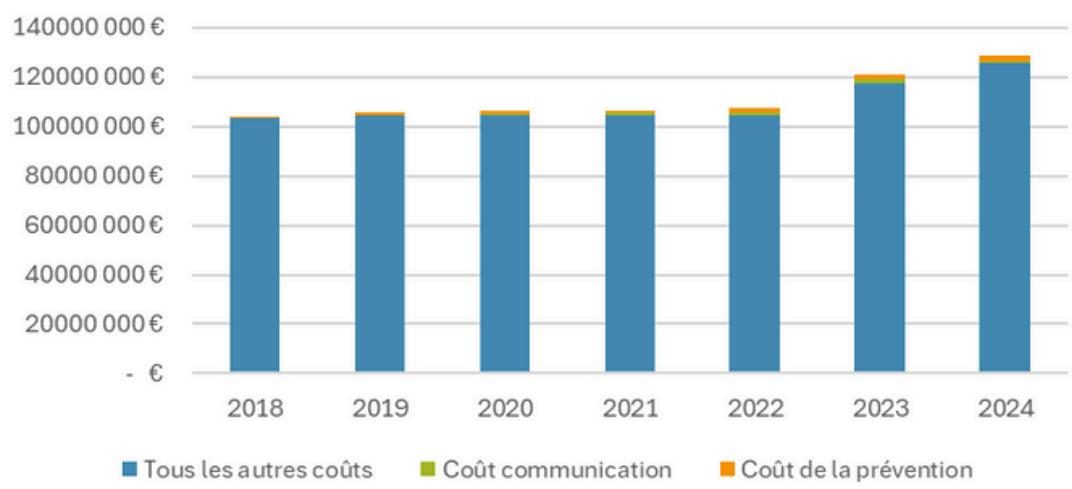
> Entre 2023 et 2024 : hausse de 400 000 €

Part du budget prévention au sein du budget global déchets

2020 : 0,64 % / 2024 : 1,69 %

Nous saluons ces efforts mais ils sont insuffisants pour respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets, déjà évoquée à plusieurs reprises. Ces hausses récentes semblent par ailleurs menacées par le contexte budgétaire actuel, où la prévention n'est pas prioritaire (Toulouse Mairie Métropole, 2025);

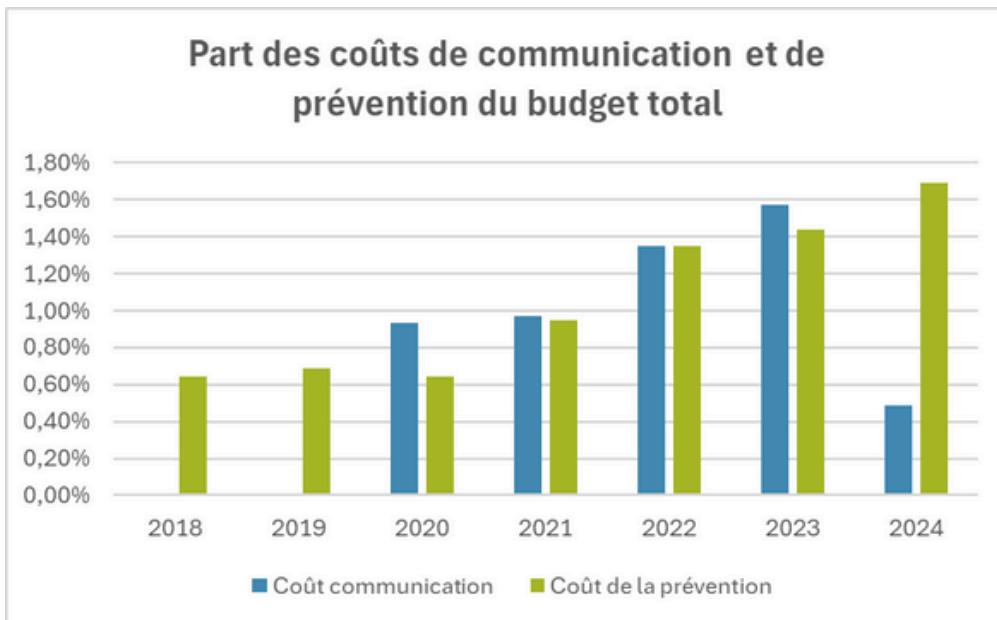
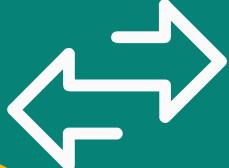
Répartition des coûts liés à la gestion des déchets sur la métropole de Toulouse



Par ailleurs, ces sommes et l’effectif du service fluctuant autour d’une vingtaine de personnes sont à mettre au regard de la taille de notre territoire : en 2021, la ville de Toulouse comptait 504 078 habitant·es et la métropole 818 491 habitant·es selon l’Insee. On peut dès lors s’étonner, par exemple, que la métropole se soit fixée un objectif de 400 primes réparation attribuées par an d’ici 2030.

DES MESURES TRANSVERSALES

Contexte



La politique de prévention des déchets a clairement été étoffée ces dernières années, avec la mise en place de nouvelles actions et expérimentations et le recrutement de personnel qualifié, bien que nous partions quasiment de zéro. **Ces efforts doivent s'intensifier davantage** pour pallier les retards des années précédentes.

De plus, ces actions sont peu connues du grand public, comme le montre notre sondage :

32%

des personnes interrogées ont indiqué connaître l'existence de la prime réparation proposée par Toulouse Métropole.

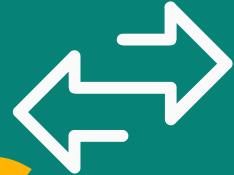
Un autre exemple, à l'inverse, est **le succès de la campagne de communication sur les composteurs gratuits**.

Elle a permis une hausse de près de 14 % du nombre de composteurs retirés et une augmentation de 50 % du nombre de sites de compostage collectif installés en 2024 par rapport à 2023 : les citoyen·nes sont au rendez-vous lorsque l'information circule.

Nous constatons régulièrement sur le terrain que de nombreuses personnes méconnaissent les services proposés par la métropole pour les aider à réduire leurs déchets, tout en se montrant très intéressées pour en apprendre davantage.

DES MESURES TRANSVERSALES

3 mesures phares



10. SE DONNER LES MOYENS D'ASSUMER UNE POLITIQUE AMBITIEUSE ET TRANSVERSALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Considérant les enjeux d'ampleur auxquels nous faisons face, la mairie et la métropole doivent envisager d'agir sur tous les niveaux pour enfin porter une politique publique ambitieuse et efficace en matière de prévention des déchets. Cela passe notamment par :

- **Le renforcement des équipes et du budget prévention** pour se donner les moyens d'atteindre, voire de dépasser, les objectifs du PLPDMA ;
- **La formation de toutes les équipes techniques et des élus** : même ceux qui ne sont pas directement responsables de la gestion des déchets peuvent jouer un rôle de sensibilisation et facilitation (il s'agit pour une part de sujets techniques, or nous constatons un manque criant de connaissances sur le traitement et la prévention des déchets) ;
- **La poursuite du travail entrepris pour décloisonner les services** : il est temps que les enjeux environnementaux irriguent toutes les politiques publiques et que la prévention soit pensée de manière plus transversale ;
- **La facilitation des démarches administratives** pour que les structures citoyennes porteuses de solutions puissent se concentrer davantage sur leurs missions (pour les demandes de financements, la logistique et les déplacements, l'accès aux salles, etc.).
- **La définition d'une vision claire sur la réduction des déchets et des gaspillages, qui doit être diffusée à l'ensemble des services et portée politiquement.**

DES MESURES TRANSVERSALES



3 mesures phares

Le budget doit être augmenté pour les actions menées directement par les services.

Il est également nécessaire de **continuer les soutiens à l'émergence de projets** via le parcours AdrESS et Première Brique mais aussi de **pérenniser les financements des structures de l'ESS** apportant des solutions.

Le soutien financier ne passe pas uniquement par l'attribution de fonds : dans un contexte budgétaire restreint, la collectivité peut exonérer les structures de loyers ou de certaines charges et proposer des micro-prêts et avances de trésorerie, comme évoqué précédemment.

Exemples :

- Renouvellement et amplification de l'Appel à Projets réduction des déchets,
- Octroi d'aides pluriannuelles et de fonctionnement,
- Aides à l'investissement : véhicules pour les recycleries et ressourceries, achat de matériel pour les cafés réparation, etc.

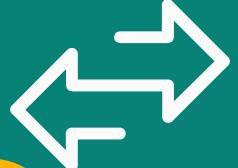
Aussi bien la mairie que la métropole sont concernées. Au niveau de la mairie, il existe une véritable marge de manœuvre pour **jouer le rôle de facilitation et de soutien des structures implantées sur son territoire et impulser des dynamiques territoriales** auprès d'acteurs et actrices varié·es (entreprises, associations, citoyen·nes, campus, etc.). Il nous semble d'ailleurs essentiel d'inclure ces parties prenantes dans les réflexions menées par la collectivité.

De nombreuses structures locales assurent souvent “le SAV des lois” gratuitement et pallient aux manques du territoire. Leurs actions créent par ailleurs du lien social et engendrent de nombreux bénéfices pour l'intérêt général. Souvent, elles osent expérimenter et défricher le terrain pour tenter de repenser nos modèles économiques et recréer de nouvelles filières, comme sur le réemploi des emballages qui avait presque disparu.

Il nous semble très important de **soutenir ces solutions solidaires plutôt que de s'en remettre uniquement aux structures lucratives**, en proposant un financement leur permettant de se consacrer plus sereinement au déploiement de leurs solutions.

DES MESURES TRANSVERSALES

3 mesures phares



II. COMMUNIQUER MASSIVEMENT SUR LES ALTERNATIVES À DISPOSITION DES CITOYEN·NES

Comme l'illustre la question de notre sondage sur la prime réparation de Toulouse Métropole, il y a un véritable **déficit d'information sur la réduction des déchets et gaspillages**. Même les dispositifs publics les plus concrets peinent à atteindre leur public cible, limitant ainsi leur impact potentiel.

Concernant le coût du service public de gestion des déchets, les sondages menés par d'autres groupes locaux de notre réseau (102 répondant·es) indiquent que :

Une écrasante majorité des répondant·es

85,3 %

déclare manquer d'informations sur le coût réel de la gestion des déchets et souhaite en savoir davantage.

À peine

6,9 %

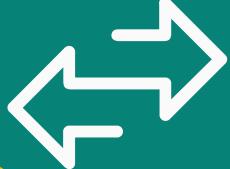
affirment connaître précisément ce qu'ils paient.

(Zero Waste France, [2025a])

Ces résultats dressent un constat préoccupant : la connaissance du traitement des déchets reste largement insuffisante, et la compréhension du coût du service déchets apparaît comme très faible, voire inexiste pour une grande partie des habitant·es.

DES MESURES TRANSVERSALES

3 mesures phares



Ce constat atteste d'un besoin clair : renforcer l'information et la transparence autour de la gestion des déchets, afin de permettre aux citoyen·nes de mieux comprendre le service public qui leur est rendu.

La mairie et la métropole doivent davantage communiquer sur les alternatives et le respect de la réglementation (notamment auprès des structures professionnelles) en diffusant les informations par l'ensemble de leurs canaux : affichages, publications, courriers, site internet, stands, applications mobile, relais des structures municipales, etc.

Exemple : le Sybert, syndicat de traitement des déchets de la région de Besançon, a communiqué en lien avec la mairie sur les boîtes à repas à emporter réutilisables via des publicités dans les abribus et les cinémas.

Il est temps pour les collectivités de mettre en lumière les solutions qui existent sur leur territoire. Il n'est pas question de prendre parti pour une seule structure mais d'assumer de les faire connaître toutes. Comment espérer changer de paradigme si les nombreux canaux et relais de communication de la mairie et de la métropole ne sont pas massivement utilisés pour accompagner les changements de pratique ?



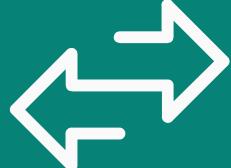
La réduction de la publicité, des grandes enseignes productrices de déchets, sur l'espace public serait un grand pas en avant sur la réduction des déchets et plus globalement sur la consommation de ressources. De plus, cela laisserait plus de place pour donner de la visibilité à des initiatives locales et des communications sur les bonnes pratiques : "consinez-moi", "compostez-moi", "louez-moi", etc.



Parole de citoyen·nes issues du sondage mené entre juin et novembre 2025

DES MESURES TRANSVERSALES

3 mesures phares



12. CLARIFIER LES RÔLES ENTRE LES COLLECTIVITÉS ET LES AUTRES PARTIES PRENANTES DU TERRITOIRE

La mairie et la métropole ont un véritable rôle à jouer pour **faciliter les flux de ressources, emplois, infrastructures, etc.** Ce chantier est d'ailleurs déjà en cours sur les déchets du BTP via le projet Life Waste2Build. La création d'un poste dédié à l'économie industrielle et territoriale (EIT) pour les DMA pourrait faciliter une telle démarche.

La question des déchets et des gaspillages doit aussi être incorporée aux **plans déjà existants gérés par les collectivités** : Projet Alimentaire Territorial (PAT), Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), etc.

Il est également important de **clarifier les responsabilités et les périmètres d'actions entre les différentes parties prenantes** jouant un rôle dans la prévention des déchets : collectivités, structures apportant des solutions, collectifs citoyens, commerces et autres entreprises, etc.

Comme indiqué précédemment, les structures de l'ESS assument souvent gratuitement des missions de service public et pallient à de nombreux manques sur le territoire. Elles prennent des risques pour expérimenter des solutions, souvent reprises par le secteur lucratif sans la même attention portée aux autres enjeux associés, notamment les enjeux sociaux et citoyens.

La mairie et la métropole pourraient également créer **des plans inter-services dédiés au réemploi et à la suppression du plastique** (à l'instar de la ville de Bordeaux et des métropoles de Nantes et Lyon avec le programme ERIC sur le réemploi) en cohérence avec le PLPDMA.

Les changements d'habitudes, illustrés récemment par le déploiement des bornes de collecte des déchets alimentaires, **demandent un accompagnement humain adapté au territoire, un rôle partagé entre collectivités et structures de l'ESS.**

DES MESURES TRANSVERSALES

3 mesures phares



S'il nous semble normal que chaque partie prenante joue un rôle dans l'application des politiques publiques nationales et locales, et prenne sa part dans les efforts considérables que demande l'émergence d'une société zéro déchet, il paraît également pertinent de prendre des temps de réflexion collectifs pour clarifier les missions et responsabilités de chaque partie prenante pour favoriser des coopérations fertiles sur nos territoires.

La métropole de Toulouse a la chance d'être maillée par une multitude d'acteurs et actrices engagé·es dans la prévention des déchets qui ont appris à coopérer en s'inscrivant dans des logiques complémentaires. Il nous semble important de sentir la confiance et le soutien de la collectivité pour implanter ces anciennes et nouvelles coopérations durablement sur le territoire.

PARTIES PRENANTES (liste non exhaustive)

- Ressources internes de la métropole, notamment via sa Direction Politique et Prévention des Déchets, mais aussi les autres services de la mairie et de la métropole.
- Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire en Occitanie (Ordeco), la plateforme de l'économie circulaire en Occitanie Cycl'op et le syndicat mixte de traitement des déchets Decoset, notamment pour les échanges de bonnes pratiques.
- Le monde de la recherche, notamment pour continuer à approfondir les connaissances sur les changements de comportements (centre de ressources Circulades, chercheurs et chercheuses indépendant·es, campus universitaires, etc.).
- Réseau Synapse : coopération interentreprises (écologie industrielle et territoriale)

CONCLUSION



Comme le montre notre sondage et ceux réalisés par les autres groupes locaux de notre réseau à travers toute la France, **une grande majorité de citoyen·nes est prête à s'investir pleinement pour bâtir un territoire zéro déchet zéro gaspillage, plus sobre et désirable.**

Les différentes structures que nous avons rencontrées témoignent de l'enthousiasme exprimé par les personnes recourant à leurs solutions. Pourtant, il reste essentiel que chaque partie prenante, qu'elle soit publique ou privée, prenne ses responsabilités pour garantir que ces solutions soient connues, accessibles à tou·tes et déployées à grande échelle.

À Toulouse, nous avons la chance de pouvoir nous appuyer sur un écosystème très dynamique, avec de nombreuses structures de l'ESS et collectifs citoyens engagés pour proposer de telles solutions. La mairie et la métropole doivent répondre présentes et jouer leur rôle de facilitation pour permettre à ces initiatives de prendre une ampleur significative. La plupart des mesures que nous avons mises en avant consistent simplement à respecter les obligations réglementaires : **il est urgent de mettre un coup d'accélérateur pour rattraper le retard accumulé ces dernières décennies et transformer durablement nos pratiques.**

Dans un monde de plus en plus complexe et face aux défis environnementaux et sociaux pressants, le rôle des élue·es est ardu mais plus que jamais déterminant. Il est donc essentiel qu'iecls collaborent avec toutes les parties prenantes et s'appuient sur les structures locales qui connaissent bien le terrain et sont au plus près des habitant·es pour agir de manière cohérente et complémentaire.

La démarche zéro déchet doit devenir une priorité et être assumée publiquement : son déploiement ne pourra réussir qu'à condition d'être porté par une volonté politique forte et déterminée.

Pour aller plus loin, nous vous invitons à consulter la page campagne de Zero Waste France détaillant davantage de mesures et d'exemples prouvant que les stratégies "zéro déchet, zéro gaspillage" sont des démarches concrètes, reproductibles et déjà mises en œuvre avec succès.



<https://www.zerowastefrance.org/projet/municipales-2026-communes-zero-dechet/>

Pour nous contacter : plaidoyer@zerowastetoulouse.org

REMERCIEMENTS

Notre association a pu rédiger ce document grâce à de nombreux soutiens que nous souhaitons remercier :

- Nos adhérent·es, dont le soutien est un véritable moteur pour nous ;
- Nos donateurs et donatrices qui nous permettent de financer du temps de travail salarié sur le plaidoyer ;
- Nos bénévoles, qui consacrent de nombreuses heures à porter notre projet associatif de 1 001 manières : entretiens exploratoires, rédaction, relectures, mise en page, communication, organisation de la SERD Folle, etc. ;
- Hélène Laug, qui a réalisé une mission bénévole via l’Institut des Transitions pour nous aider à compiler et analyser les données de notre territoire ;
- Les structures locales qui nous ont accordé un temps précieux pour les entretiens exploratoires qui ont nourri ce document : Les Alchimistes Occiterra, Récup’Occitanie, Hector le Collector, Réseau Compost Citoyen Occitanie (RCCO) - sur les biodéchets ; La Glanerie, Ma Bibliothèque d’Objets, Cartoucirc, la Boîte à Utiles, le Réseau Ressourceries Recycleries Occitanie (RRROc), les Cycles Re, En Boîte le Plat Toulouse - sur le réemploi ;
- Et de manière générale, l’écosystème ESS local, qui nous inspire chaque jour ! ;
- Le Pôle ESS des Herbes Folles qui a accueilli notre événement (la SERD Folle) pour la Semaine européenne de réduction des déchets ;
- Chloë Dumas, de Zero Waste France, et Antoine Sanouillet, du Réseau des ressourceries et recycleries en Occitanie, qui ont nourri nos réflexions grâce à leur participation à notre table-ronde ;
- Les équipes de Zero Waste France et leur “hotline” municipales ;
- Nos confrères et consoeurs des groupes locaux du réseau Zero Waste, avec lesquel·les les échanges sont toujours inspirants.



BIBLIOGRAPHIE



ADEME, 2021. MODECOM 2017 - Campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés [en ligne]. 17 mars 2021. Disponible à l'adresse : <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/4351-modecom-2017-campagne-nationale-de-caracterisation-des-dechets-menagers-et-assimiles-9791029716812.html>

ADEME, 2025a. Changement climatique : comment a évolué l'opinion des Français en 10 ans ? ADEME Infos [en ligne]. 7 novembre 2025. [Consulté le 16 janvier 2026]. Disponible à l'adresse : <https://infos.ademe.fr/changement-climatique/2025/changement-climatique-comment-a-evolue-lopinion-des-francais-en-10-ans/>

ADEME, 2025b. L'ADEME présente l'édition 2025 du baromètre des représentations sociales du changement climatique : des pratiques qui ont évolué depuis les accords de Paris. [en ligne]. 13 2025. Disponible à l'adresse : <https://www.ademe.fr/presse/communique-national/lademe-presente-ledition-2025-du-barometre-des-representations-sociales-du-changement-climatique-des-pratiques-qui-ont-evolue-depuis-les-accords-de-paris/>

ADEME et OBSERVATOIRE NATIONAL DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION, [sans date]. Le réemploi des emballages. [en ligne]. [Consulté le 16 janvier 2026]. Disponible à l'adresse : <https://observatoire-reemploi-reutilisation.ademe.fr/emballages>

CIRIDD et ORDECO, 2026. Gestion des biodéchets. [en ligne]. 2026. Disponible à l'adresse : <https://www.cycl-op.org/communities/gestion-des-biodechets/#page1>

CODE DE L'ENVIRONNEMENT, 2010. Article L541-15-1 [en ligne]. 14 juillet 2010. [Consulté le 16 janvier 2026]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000022496455/

CODE DE L'ENVIRONNEMENT, 2020. Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets [en ligne]. 30 juillet 2020. Ordonnance n° 2020-920. [Consulté le 25 janvier 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391>

CODE DE L'ENVIRONNEMENT, 2021. Article L541-1 [en ligne]. 25 août 2021. [Consulté le 16 janvier 2026]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043974936/

BIBLIOGRAPHIE



COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE, 2024. Obligation d'acquisition de biens issus du réemploi, de la réutilisation, ou contenant de la matière recyclée - Mise en œuvre de l'article 58 de la loi AGEC [en ligne]. Guide. 2024. Disponible à l'adresse : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/publications/cgdd_guide_article_58_loi_agec.pdf

ECOGEOS et ADEME, 2025. MODECOM 2024 - Caractérisation des déchets ménagers et assimilés - Analyse des résultats de la campagne MODECOM [en ligne]. Rapport final. décembre 2025. Disponible à l'adresse : <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8784-modecom-2024-campagne-nationale-de-caracterisation-des-dechets-menagers-et-assimiles.html#product-features>

IDELMANN, Martin et SCHULENBORG, Katharina, 2024. Tackling impurities in bio-waste via consumer communication and app based waste bin controls. [en ligne]. Journée d'étude LIFE BIOBEST. Lyon. 13 mars 2024. Disponible à l'adresse : <https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2024/04/life-biobest-allemagne.pdf>

MAIRIE DE TOULOUSE et TOULOUSE MÉTROPOLE, 2021. Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables de la Métropole & de la Mairie de Toulouse - 2021-2026 [en ligne]. décembre 2021. Disponible à l'adresse : https://metropole.toulouse.fr/sites/toulouse-fr/files/2022-12/spaser_2021_2026.pdf

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, 2020. LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1) [en ligne]. 10 février 2020. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE TRANSPORTS VILLE ET LOGEMENT, 2023. Tri à la source des biodéchets : une obligation, de nombreuses solutions | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique. [en ligne]. 27 décembre 2023. [Consulté le 16 janvier 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.ecologie.gouv.fr/biodechets>

RIBEIRO-BROOMHEAD, J. & TANGRI et N., 2021. ZeroWaste and Economic Recovery : The Job Creation Potential of Zero Waste Solutions. Global Alliance for Incinerator Alternatives. [en ligne]. 2021. Disponible à l'adresse : <https://www.no-burn.org/wp-content/uploads/2021/11/Jobs-Report-ENGLISH-1.pdf>

TOULOUSE MAIRIE MÉTROPOLE, 2025. Demander la prime réparation. Toulouse Mairie Métropole, site officiel. [en ligne]. 2 septembre 2025. [Consulté le 16 janvier 2026]. Disponible à l'adresse : <https://metropole.toulouse.fr/demarches/demander-la-prime-reparation>

TOULOUSE MÉTROPOLE, 2021. Adoption d'une feuille de route visant le déploiement du tri à la source des biodéchets [en ligne]. Délibération n° DEL-21-0665. 24 juin 2021. Forum 3 - Parc des Expositions - MEETT - Aussonne : Conseil de la Métropole du jeudi 24 juin 2021. Disponible à l'adresse : https://deliberations.toulouse.fr/data/archive/20210702_DELIBERATION_DEL-21-0665.pdf

BIBLIOGRAPHIE



TOULOUSE MÉTROPOLE, 2025a. Rapport annuel déchets sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets [en ligne]. 27 octobre 2025.
Disponible à l'adresse : <http://metropole.toulouse.fr/kiosque/rpqd-dechets-2024>

TOULOUSE MÉTROPOLE, 2025b. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - 2025-2030 [en ligne]. 30 juin 2025. Disponible à l'adresse :
<https://metropole.toulouse.fr/kiosque/programme-local-de-prevention-des-dechets-menagers-et-assimiles>

ZERO WASTE FRANCE, [sans date]. Municipales 2026 : vers des communes zéro déchet. [en ligne]. [Consulté le 16 janvier 2026 a]. Disponible à l'adresse :
<https://www.zerowastefrance.org/projet/municipales-2026-communes-zero-dechet/>

ZERO WASTE FRANCE, [sans date]. Réduire et trier les biodéchets. [en ligne]. [Consulté le 16 janvier 2026 b]. Disponible à l'adresse : <https://www.zerowastefrance.org/demarche-zero-waste/composter-et-trier-les-biodechets/>

ZERO WASTE FRANCE, 2019. La hiérarchie des modes de traitement des déchets devant les juridictions : de l'incantation à l'application. [en ligne]. 13 mai 2019. [Consulté le 16 janvier 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.zerowastefrance.org/hierarchie-modes-traitement-dechets-juridictions-jurisprudence-application/>

ZERO WASTE FRANCE, 2025a. Municipales 2026 : les Français·es attendent des engagements sur la réduction des déchets. [en ligne]. 12 octobre 2025. [Consulté le 16 janvier 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.zerowastefrance.org/municipales-2026-les-francais%c2%b7es-attendent-des-engagements-sur-la-reduction-des-dechets/>

ZERO WASTE FRANCE, 2025b. Les promesses fumeuses de l'incinération - 2ème édition [en ligne]. septembre 2025. Disponible à l'adresse : <https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2025/05/zwf-rapport-incineration-septembre-2025.pdf>

ZERO WASTE FRANCE, 2026. Nos groupes locaux. [en ligne]. 2026. [Consulté le 16 janvier 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.zerowastefrance.org/lassociation/groupes-locaux/>

BIBLIOGRAPHIE



ZERO WASTE TOULOUSE, 2020. Manifeste pour une métropole Zéro Déchet [en ligne]. janvier 2020. Disponible à l'adresse : https://zerowastetoulouse.org/wp-content/uploads/2020/01/ZWT_Manifeste_Metropole_Zero_Dechet.pdf

ZERO WASTE TOULOUSE, 2022. Incinérateur de Toulouse - Stop ou encore ? - Une contribution citoyenne au projet de Rénovation / reconstruction de l'incinérateur de Toulouse [en ligne]. juillet 2022. Disponible à l'adresse : https://zerowastetoulouse.org/wp-content/uploads/2022/07/Rapport_Incinerateur_Zero_Waste_Toulouse_Final.pdf

ZERO WASTE TOULOUSE, 2025. Première SERD Folle : l'exemplarité de la collectivité au coeur de cette journée. Zero Waste Toulouse [en ligne]. 16 décembre 2025. [Consulté le 16 janvier 2026]. Disponible à l'adresse : <https://zerowastetoulouse.org/retour-sur-la-premiere-edition-de-la-serd-folle/>

ZEROWASTE FRANCE, 2022. Zéro déchet : un livre pour en finir avec la société du tout-jetable. [en ligne]. 10 juin 2022. [Consulté le 16 janvier 2026]. Disponible à l'adresse : <https://www.zerowastefrance.org/dechets-partout-justice-nulle-part/>

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

L'association Zero Waste Toulouse propose 12 mesures pour réduire les déchets à l'échelle de la métropole toulousaine aux listes candidates aux élections municipales 2026.

Ce document est issu d'un travail collectif du groupe projet plaidoyer de l'association, composé de bénévoles et de salariées. Après une phase d'analyse des données concernant les déchets sur le territoire initiée dès février 2025, l'équipe a collecté les avis et les besoins des Toulousaines et des Toulousains à l'aide d'un sondage. Ce dernier a été diffusé pendant 6 mois afin de recueillir un maximum de réponses pour construire les 12 mesures. Parallèlement, des entretiens exploratoires ont été menés auprès des structures de l'ESS spécialistes de la gestion et de la prévention des déchets, notamment sur le sujet des biodéchets et du réemploi. L'analyse des réponses du sondage et des entretiens nous ont permis d'orienter 9 mesures autour de 3 thématiques : les déchets alimentaires, le réemploi solidaire et l'exemplarité de la collectivité, et d'ajouter 3 mesures transversales.

Pour ces élections municipales 2026, notre objectif est clair : faire en sorte que les listes candidates - puis par la suite les listes élues - s'approprient pleinement la question d'une société durable, fondée sur le zéro déchet et le zéro gaspillage, et qu'elles la placent au cœur de leurs propositions et de leurs politiques publiques.

Nous souhaitons dédier ce document à Thomas Guipain, co-président et référent Plaidoyer pendant 6 années, qui nous a quitté·es en 2025. Son investissement, son enthousiasme et ses nombreuses analyses continuent de nourrir notre travail et nous ont inspiré·es pour ces propositions. Notre équipe est plus que jamais motivée pour poursuivre son travail et ainsi faire bouger les choses sur notre territoire !

MA COMMUNE ZÉRO DÉCHET



ZEROWASTE
TOULOUSE

SUIVEZ-NOUS SUR



ZEROWASTETOULOUSE.ORG